



MINISTÉRIO DA CULTURA
Fundação BIBLIOTECA NACIONAL

**AVIS D'APPEL À PROJETS DU PROGRAMME D'AIDE
À LA TRADUCTION ET À LA PUBLICATION D'AUTEURS BRÉSILIENS À L'ÉTRANGER**

La Fondation Bibliothèque nationale lance un appel à projets pour l'attribution d'aide financière aux maisons d'édition étrangères qui souhaitent traduire, publier et distribuer à l'étranger des ouvrages d'auteurs brésiliens déjà publiés au Brésil. Ce processus, autorisé par la Décision administrative n°44/FBN du 11 juin 2015, sera régi par le présent avis d'appel à projets, par l'arrêté ministériel MinC 29/2009 et, à titre supplétif, par la Loi n°8.666/93.

SECTION I – Objet

1. Le Programme d'aide à la traduction et à la publication d'auteurs brésiliens à l'étranger, créé par la Fondation Bibliothèque nationale (FBN), organisme sous tutelle du ministère de la Culture brésilien, a pour but de diffuser la culture et la littérature brésiliennes à l'étranger, en octroyant une aide financière à la traduction et à la publication d'œuvres d'auteurs brésiliens à l'étranger.
2. Le Programme est proposé aux maisons d'édition étrangères qui souhaitent traduire, vers la langue de leur choix, publier et distribuer à l'étranger, sous forme de livres imprimés ou numériques, des ouvrages d'auteurs brésiliens déjà publiés en portugais au Brésil.
 - 2.1 Aux fins de cet appel à projets, seront considérés comme Brésiliens les auteurs nés au Brésil ou naturalisés Brésiliens. Les auteurs qui ne remplissent pas ces conditions feront l'objet d'un examen spécial de la Commission d'évaluation du Programme.
 - 2.2 Le Programme est également proposé aux maisons d'édition des pays de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) souhaitant publier et distribuer des œuvres d'auteurs brésiliens dans leur pays.
3. Le Programme pourra octroyer de l'aide à des projets de traduction et/ou de publication dans le domaine de la littérature et des sciences humaines, notamment dans les genres suivants : roman, conte, poésie, chronique, littérature d'enfance et/ou de jeunesse, bande dessinée, théâtre, ouvrages de référence, essai littéraire, essai de sciences sociales, essai de vulgarisation scientifique et anthologies de poèmes et de contes, intégraux ou partiels.
 - 3.1 Dans le but d'accroître la diffusion de la littérature et de la production intellectuelle brésiliennes, les projets de recueil d'essais, de contes et de poèmes pourront comprendre des textes inédits au Brésil, sous réserve d'un examen spécial de la Commission d'évaluation du Programme.
4. Les aides pourront être attribuées aux maisons d'éditions dont les projets concernent :

- a. des premières traductions ;
- b. des nouvelles traductions ;
- c. des rééditions d'œuvres déjà traduites dans leur pays qui sont épuisées et non commercialisées depuis au moins trois ans ;
- d. dans le cas de maisons d'édition de pays de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), des inédits ou des rééditions d'œuvres déjà publiées dans le pays qui sont épuisées et non commercialisées depuis au moins trois ans.

4.1 L'objectif principal de l'aide est de couvrir une partie ou l'intégralité des frais, encourus par les maisons d'édition étrangères, de traduction et/ou de publication à l'étranger d'ouvrages d'auteurs brésiliens.

4.2 L'aide octroyée à des projets de traduction de bandes dessinées et d'œuvres de littérature d'enfance et de jeunesse pourra comprendre les frais de traduction ainsi que ceux d'édition.

5. Des avis d'appels à projets spécifiques dans le cadre de ce Programme pourront être publiés lorsque la FBN le juge opportun, par exemple à l'occasion de fêtes ou d'événements ponctuels, pour des langues spécifiques, ou encore dans le cas d'auteurs du domaine public, entres autres.

SECTION II – Validité

6. L'appel à projets sera valable pour une période de 24 (vingt-quatre) mois, à compter de la date de la publication du présent avis au Journal officiel de l'Union ; sa durée de validité pourra être prolongée, si nécessaire, pour une période de jusqu'à 12 (douze) mois.

SECTION III – Ressources budgétaires

7. Pour répondre aux objectifs du présent d'appel à projets, une enveloppe de 300 000 (trois cent mille) *reais*, provenant de l'« Action 20ZF – Promotion et Soutien à la Culture brésilienne » (*Ação 20ZF – Promoção e Fomento à Cultura Brasileira*) du budget annuel (*LOA – Lei Orçamentária Anual*), et/ou du Fonds national pour la Culture (*FNC – Fundo Nacional de Cultura*), ou d'un montant qui dépendra des disponibilités budgétaires, est prévue pour l'année 2015.

7.1. La dotation pour les années suivantes dépendra des disponibilités budgétaires et financières.

SECTION IV – Conditions de participation

8. Les maisons d'édition étrangères légalement établies dans leur pays d'origine pourront participer au présent appel à projets.

9. Des projets déjà présentés et non retenus lors de précédents appels de la FBN pourront être redéposés, à condition qu'ils respectent les conditions définies dans le présent appel à projets.

10. Les inscriptions de maisons d'édition ayant des engagements en cours vis-à-vis de la FBN, et ayant été soumises à des sanctions résultant du non-respect de leurs obligations envers la FBN, conformément aux cas décrits dans le Section XI de cet appel à projets, ne seront pas acceptées.

SECTION V – Aides

11. La FBN attribuera des aides financières pouvant s'élever jusqu'à 8 000 (huit mille) dollars américains pour chaque projet de traduction et/ou publication inédite ou de nouvelle traduction, et jusqu'à 4 000 (quatre mille) dollars américains pour chaque projet de réédition, comme mentionné au point 4 de cet appel à projets.

11.1. L'aide financière octroyée pourra concerner notamment les frais de traduction de l'œuvre et, exceptionnellement, les frais d'édition, de révision et d'impression de la publication.

11.2. Dans les cas de demandes émanant de maisons d'édition de pays de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), l'aide financière octroyée concernera les frais d'édition, de révision et d'impression de la publication.

12. L'octroi d'aide est subordonné à la disponibilité budgétaire et financière, et la sélection est à la discrétion de la FBN et du ministère de la Culture du Brésil.

SECTION VI – Modalités d'inscription

13. Les inscriptions pourront être effectuées à partir de la date de publication de l'avis d'appel à projets jusqu'au 2 mai 2017. Les étapes de réception, de validation et d'évaluation des inscriptions se dérouleront selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier de l'évaluation des inscriptions 2015-2017*

Réunions d'évaluation	Date limite de réception des inscriptions	Publication de la liste des inscriptions retenues	Date limite pour adresser les demandes de réexamen	Publication de la liste finale des inscriptions retenues	Date de la réunion	Publication de la liste des projets sélectionnés
1 ^{ère} réunion	29/07/2015	31/07/2015	03/08/2015	04/08/2015	12/08/2015	17/08/2015
2 ^e réunion	13/10/2015	15/10/2015	17/10/2015	19/10/2015	28/10/2015	03/11/2015
3 ^e réunion	04/04/2016	06/04/2016	08/04/2016	11/04/2016	20/04/2016	25/04/2016
4 ^e réunion	01/09/2016	05/09/2016	07/09/2016	08/09/2016	14/09/2016	19/09/2016

5 ^e réunion	02/05/2011 7	04/05/2011 7	06/05/2011 5	08/05/2015	17/05/20 17	22/05/2011 7
------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------	----------------	-----------------

* Dates probables

14. Le nombre de réunions pourra être réduit ou augmenté par le Centre de coopération et de diffusion (*Centro de Cooperação e de Difusão*) de la FBN, selon la disponibilité budgétaire et/ou le volume d'inscriptions reçu sur la période.

15. Les inscriptions reçues après les dates indiquées pour chaque réunion seront évaluées au cours des réunions suivantes.

16. Les inscriptions seront gratuites.

17. Pour postuler au Programme, les maisons d'édition intéressées devront envoyer à la FBN, au moment de l'inscription, les documents suivants, numérisés (par courrier électronique, à l'adresse e-mail: translation@bn.br) ou par voie postale, selon les particularités de chaque projet (traduction/réédition ou publication dans des pays de la CPLP) :

- a. Une lettre de présentation du projet, dans laquelle le soumissionnaire justifie la demande de soutien (en portugais, anglais ou espagnol).
- b. Les formulaires d'inscription intégralement remplis (dactylographiés ou manuscrits en écriture lisible), signés par le représentant légal de la maison d'édition (Annexe I et Annexe II ou Annexe III) ;
- c. La copie du contrat de cession des droits d'auteur dressé entre la maison d'édition et l'(es) auteur(s) ou leurs représentants légaux, ou un document équivalent, lorsque l'œuvre concernée n'appartient pas au domaine public ;
- d. La copie du contrat de traduction de l'œuvre concernée dressé entre la maison d'édition et le traducteur ;
- e. Le budget global du projet et le coût estimé de la traduction (en dollars américains) ;
- f. Consentement par écrit de l'auteur(s) ou de ses représentants légaux à la demande, par lettre ou courrier électronique ;
- g. Une pièce d'identité du/des auteur(s) ou de ses représentants légaux ;
- h. Une pièce d'identité du représentant légal de la maison d'édition ;
- i. Le numéro d'immatriculation de la maison d'édition ;
- j. Le curriculum vitæ du traducteur engagé (en portugais, anglais ou espagnol) ;
- k. Le catalogue récent des publications de la maison d'édition soumissionnaire ;
- l. Un exemplaire, papier ou numérique, de l'œuvre devant être traduite ;
- m. Le projet de distribution et de vente du livre devant être publié, le tirage prévu, les formes de diffusion de l'œuvre, en précisant les principaux canaux et points de vente prévus, physiques et/ou virtuels, notamment pour les 6 (six) premiers mois suivant la publication (en portugais,

anglais ou espagnol).

17.1 Le formulaire d'inscription original dûment signé (paragraphe b) devra obligatoirement être envoyé par voie postale à la FBN, à l'adresse suivante :

**Fundação Biblioteca Nacional
Centro de Cooperação e Difusão
Programa de Apoio à Tradução e à Publicação de Autores Brasileiros no Exterior
Rua da Imprensa, 16/1102 – Centro
20030-120 – Rio de Janeiro – RJ – Brésil**

17.2 Les inscriptions soumises par voie postale devront être envoyées à l'adresse ci-dessus.

17.3 Aucune inscription soumise par voie postale ne sera reçue après le délai indiqué dans le calendrier figurant au point 13 du présent appel à projets, indépendamment de la date d'envoi.

18. Il n'y a pas de limite maximale au nombre de projets que chaque maison d'édition peut inscrire.

19. La maison d'édition soumissionnaire sera le seul responsable de la véracité de la proposition et des documents envoyés, ainsi que de la fidélité de l'œuvre, exemptant la Fondation Bibliothèque nationale et le ministère de la Culture de toute responsabilité civile ou pénale pour d'éventuels fraudes ou malentendus.

SECTION VII – Étape d'admissibilité

20. Pour que l'inscription soit admissible, les documents et formulaires, dûment remplis, devront être envoyés conformément au point 17 du présent appel à projets.

21. Les inscriptions comportant des omissions qui pourraient biaiser l'analyse seront éliminées.

22. Seules les inscriptions admissibles passeront à l'étape d'évaluation et de sélection. Les candidatures ne répondant pas aux exigences du point 17 du présent avis seront inadmissibles.

23. La liste des inscriptions admissibles sera communiquée jusqu'à 2 (deux) jours ouvrables après la clôture du délai de réception des inscriptions, sur le site de la Fondation Bibliothèque nationale (www.bn.br), en indiquant le nom de l'auteur et du soumissionnaire, ainsi que le motif du refus, le cas échéant.

24. La liste préliminaire des inscriptions admissibles sera publiée sur le site Internet de la Fondation Bibliothèque nationale (www.bn.br).

25. Les soumissionnaires dont les candidatures ont été éliminées pourront adresser une demande de réexamen de leur dossier dans un délai de 2 (deux) jours calendaires, par courrier électronique, à compter du jour suivant la date de la publication des résultats, à l'adresse électronique suivante : translation@bn.br.

26. Il incombera au Centre de coopération et de diffusion/FBN (CCD/FBN) d'évaluer l'admissibilité des inscriptions, et d'analyser les éventuelles demandes de réexamen.

27. Le résultat final de l'étape d'admissibilité sera publié sur le portail de la Fondation Bibliothèque nationale (www.bn.br).

SECTION VIII – Évaluation et sélection

28. La sélection des projets soumis sera effectuée par une commission d'évaluation, désignée par le Président de la FBN à travers une décision exécutive, composée de :

- a. Deux représentants de la FBN, qui pourront être mis à disposition par les organismes spécifiques suivants : *Centro de Cooperação e Difusão* (Centre de coopération et de diffusion), *Centro de Pesquisa e Editoração* (Centre de recherche et d'édition), et *Centro de Coleções e Serviços aos Leitores* (Centre des collections et de services aux lecteurs) ;
- b. Un représentant du ministère de la Culture ou d'institutions sous tutelle ;
- c. Un représentant du Département culturel du ministère des Relations extérieures ;
- d. Un spécialiste du domaine de la littérature et/ou de la traduction, de préférence un professionnel du secteur et/ou un enseignant universitaire.

29. La commission d'évaluation appliquera les critères de sélection suivants :

- a. Pertinence de la publication de l'œuvre pour la promotion et la diffusion de la culture et de la littérature brésiliennes à l'étranger ;
- b. Consistance du projet.

29.1. Le critère prévu dans l'alinéa « b » – Consistance du projet – tiendra compte du CV du traducteur, du projet de distribution et de vente, du catalogue de la maison d'édition, et de la capacité de cette dernière à exécuter le projet;

29.2. Les notes minimale et maximale seront respectivement 0 et 5 (zéro à cinq) pour le critère prévu dans l'alinéa « a » ;

29.3 Les notes minimale et maximale seront respectivement 0 et 5 (zéro à cinq) pour le critère prévu dans l'alinéa « b » ;

29.4 En cas de résultats ex-aequo, le projet ayant obtenu la meilleure note pour le critère « a » sera classé premier. S'il y a toujours égalité, les projets seront départagés par tirage au sort.

29.5 La moyenne minimum pour intégrer le classement est 7 (sept) ; les projets dont la moyenne est inférieure à cette note seront automatiquement éliminés.

30. La commission adoptera les critères suivants pour déterminer le montant de l'aide accordée, selon la spécificité de chaque projet :

- a. Coût estimé de la traduction ;
- b. Coût estimé pour la publication ;
- c. Situation du marché de la maison d'édition soumissionnaire.

31. Il incombera à la commission d'évaluation de remettre au Centre de coopération et de diffusion :

- a. une liste de projets retenus ;

b. une liste de projets classés.

31.1. Les deux listes devront inclure les éléments suivants :

- I – Nom du projet ;
- II – Pays d'origine du projet ;
- III – Note obtenue à l'évaluation ;
- IV – Montant de l'aide financière accordée ;
- V – Noms des membres de la commission.

32. Tout projet classé et non-sélectionné pourra être éligible par la suite à une aide, en cas de disponibilité de ressources, et à la discrétion de l'unité de gestion de la sélection publique, dans le respect du classement obtenu, en ordre décroissant des moyennes, et des délais de validité prévus pour la sélection publique.

33. Le résultat final de la sélection sera communiqué par courrier électronique, directement à la maison d'édition retenue, jusqu'à 5 (cinq) jours calendaires après la date des réunions d'évaluation. Il sera également publié au Journal officiel de l'Union.

34. Il sera possible de faire une demande de réexamen de la liste de projets retenus et des montants accordés; celle-ci devra être envoyée dans un délai de 2 (deux) jours calendaires, par courrier électronique, à partir du jour suivant la date de la publication du résultat, à l'adresse suivante : translation@bn.br.

34.1. Les demandes de réexamen seront analysées par le Centre de coopération et de diffusion, en accord avec les autres membres de la commission d'évaluation dans un délai de 5 (cinq) jours calendaires.

SECTION IX – Attribution de l'aide

35. La formalisation de l'attribution de l'aide fera l'objet d'un accord d'engagement rédigé en langue portugaise, signé par le responsable légal de la maison d'édition et par le président de la FBN.

36. L'accord d'engagement en question sera envoyé à la maison d'édition pour signature et retour à la FBN.

37. Les aides approuvées seront payées par la FBN à la maison d'édition retenue en deux versements, de la manière suivante :

- a. 1^{er} versement : 50% du montant de l'aide, après la signature de l'accord d'engagement par les deux parties ;
- b. 2^e versement : 50% du montant de l'aide, après réception par la FBN de 5 (cinq) exemplaires de l'œuvre publiée par la maison d'édition ou le téléchargement de l'œuvre publiée en format numérique.

37.1. La mise à jour des informations du dossier d'inscription et bancaires relèvent de l'entière responsabilité de la maison d'édition.

SECTION X – Obligations de la maison d'édition

38. La maison d'édition retenue s'engage à livrer à la FBN 10 (dix) exemplaires de l'œuvre traduite et publiée dans un délai maximal de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de signature de l'accord d'engagement, dont :

- a. Cinq exemplaires au bureau du Centre de coopération et de diffusion/FBN ;
- b. Cinq exemplaires à l'ambassade ou représentation officielle du Brésil située dans le pays de la maison d'édition.

38.1. Dans le cas d'aides octroyées pour la traduction et/ou la publication de livres numériques, la maison d'édition s'engage à renseigner le lien de consultation et de téléchargement de l'œuvre publiée.

38.2. Le délai de livraison pourra être prorogé de jusqu'à 12 (douze) mois à la demande et avec les justifications de la maison d'édition, dans la mesure où celles-ci sont adressées au Centre de coopération et de diffusion/FBN avant la fin du délai prévu dans l'accord d'engagement.

39. La maison d'édition recevant l'aide doit faire figurer à la page de copyright de l'œuvre publiée, dans la langue de traduction et en portugais, la phrase suivante : « Œuvre publiée avec le soutien du ministère de la Culture du Brésil/ Fondation Bibliothèque nationale» / « Obra publicada com o apoio do Ministério da Cultura do Brasil/Fundação Biblioteca Nacional».

39.1. Cette mention doit être accompagnée du logotype de la FBN, conformément à l'image ci-dessous et à ses paramètres techniques :



Dimensions minimales pour l'application du logotype à la page de copyright:

- a) Hauteur : 0,71 cm
- b) Largeur : 4,00 cm
- c) Définition : 300 dpi

Spécification des couleurs :

- a) Noir/Black 100% (K100%) ; ou
- b) Pantone 456 C ; ou
- c) Pantone 201 C.

39.2. Le logotype et la référence à l'aide octroyée pourront être insérés ailleurs que sur la page de copyright après autorisation préalable de la FBN.

40. Avant l'impression de l'œuvre, la maison d'édition devra envoyer une épreuve imprimée de la page de copyright à la FBN, pour validation.

40.1. Exceptionnellement, sous réserve d'examen et d'autorisation par la FBN, la maison d'édition pourra inclure le logotype et la référence dans le livre après la publication de l'œuvre.

41. Pour les éditions uniquement sous forme imprimée, la maison d'édition s'engage à publier, au minimum, 1 000 (mille) exemplaires de l'œuvre traduite en première édition, et 500 (cinq cents) exemplaires dans le cas de réédition d'une œuvre déjà traduite dans le pays.

- 41.1. Les projets de publication dont le tirage est inférieur à 1 000 (mille) exemplaires en première édition, devront faire l'objet d'un examen spécial en commission d'évaluation.
42. La maison d'édition est responsable de la bonne présentation des documents relatifs à l'accord d'engagement et aux autorisations associées aux droits d'auteurs et droits connexes pertinents à l'œuvre, faute de quoi ledit accord ne pourra être formalisé.
43. La maison d'édition devra :
- a. Informer immédiatement la FBN de tout fait grave entraînant l'interruption du projet qui pourrait modifier ou interrompre l'exécution de l'accord d'engagement formalisant l'attribution de l'aide ;
 - b. Informer immédiatement la FBN d'un éventuel changement de responsable légal la maison d'édition et de l'employé(e) responsable du projet;
 - c. Restituer à la FBN les éventuelles sommes perçues indûment.
 - d. Adresser à la FBN un reçu signé par le(s) traducteur(s) engagé(s), attestant le paiement des honoraires.
44. Toute modification des clauses contractuelles de l'accord d'engagement devra être communiquée à la FBN pour examen de la continuité du projet.

SECTION XI – Pénalités

45. Si la maison d'édition ne remet pas l'œuvre dans les conditions et délais prévus dans cet avis et définis dans l'accord d'engagement, elle aura l'obligation de restituer le montant déjà perçu.
46. Le non-respect des clauses de cet avis ou de l'accord d'engagement signé entre la maison d'édition et la FBN pourra entraîner des pénalités ou des restrictions à d'éventuelles inscriptions futures dans les cas suivants :
- a. Non-respect du délai de livraison de l'œuvre : interdiction de soumissionner au Programme pendant 1 (un) an, en plus de la restitution du montant octroyé, conformément au point 45 du présent avis.
 - b. Désistement du projet après le premier versement : remboursement du montant octroyé et interdiction de soumissionner Programme pendant 2 (deux) ans.
 - c. Non-paiement des services de traduction engagés pour le projet : interdiction de soumissionner au Programme pendant 3 (trois) ans.
 - d. Lenteur ou inattention dans la réponse à une décision de la FBN d'annuler l'aide octroyée et/ou le remboursement du montant du premier versement : interdiction de soumissionner au Programme de traduction pendant 5 (cinq) ans et mesures judiciaires appropriées.

SECTION XII – Suivi et évaluation

47. La maison d'édition s'engage à communiquer, pendant la période du contrat, des données sur le calendrier de traduction, sur les étapes de production, et sur la prévision de parution, à chaque fois que la FBN le demandera.

48. Six mois après la parution du livre, la maison d'édition devra présenter à la FBN un bilan d'étape du développement du plan de distribution et de diffusion de l'œuvre.

SECTION XIII – Dispositions finales

49. Cet avis d'appel à projets sera disponible sur les sites Internet de la Fondation Bibliothèque nationale (www.bn.br) et du ministère de la Culture du Brésil (www.cultura.gov.br), et sera publié au Journal officiel de l'Union.

50. Pour toute précision, merci de prendre contact par téléphone (+55 21 2220-2057) ou par courrier électronique : translation@bn.br.

51. Les documents envoyés par les maisons d'édition ne seront pas restitués. Il reviendra à la FBN de décider de leur archivage ou de leur destruction.

52. La FBN se réserve le droit de reproduire des passages des œuvres traduites avec le soutien du présent appel à projet dans des publications à des fins de promotion de la littérature brésilienne et de diffusion du Programme d'aide à la traduction et à la publication d'auteurs brésiliens à l'étranger, en accord avec les auteurs et les traducteurs.

53. Le coût de la participation au processus de sélection, notamment les dépenses en photocopies, courrier et émission de documents, est entièrement à la charge du soumissionnaire.

54. Le fait de s'inscrire implique pour la maison d'édition l'acceptation pleine et irréversible de l'ensemble des points du présent avis.

55. Les cas non prévus par cet avis seront décidés par la présidence de la FBN.

56. Toute irrégularité liée aux critères exigés pour la participation, constatée à tout moment, entraînera l'invalidité de l'inscription.

57. Les projets inscrits, retenus ou non, seront inclus dans le registre de la Fondation Bibliothèque nationale à des fins de recherche, de documentation ou de cartographie de la production culturelle brésilienne.

Myriam Lewin

Présidente en exercice

Programme d'aide à la traduction et à la publication d'auteurs brésiliens à l'étranger

Annexe I – Formulaire d'inscription

Données de la maison d'édition

Raison sociale:		
Nom commercial :		
Adresse :		
Ville :	Pays :	Code postal :
Numéro de téléphone :	Numéro de fax :	Site Internet :
Numéro d'inscription de la société *:	Année de création :	Nombre de livres imprimés/ numériques publiés au cours de l'année précédant l'inscription :
Représentant légal :		Poste occupé :
Courrier électronique :		Numéro de téléphone :
Personne à contacter :		Poste occupé :
Courrier électronique :		Numéro de téléphone :

* : CUIT, P.IVA, *Federal tax identification number*, entre autres.

Données de l'œuvre

Titre :	
Auteur :	Maison d'édition brésilienne :
Année de publication :	Nombre de pages :

Genre littéraire :	ISBN :

Données du traducteur (le cas échéant)

Nom :		
Adresse :		
Ville :	Pays :	Code postal :
Numéro de téléphone :	Courrier électronique :	Langue de traduction :

Données concernant la publication**(caractéristiques techniques du projet de traduction et de publication)**

Type de publication : <input type="checkbox"/> imprimée <input type="checkbox"/> numérique <input type="checkbox"/> imprimée et numérique	Format (en cm) :	Nombre de pages :
Date prévue de publication :	Prix estimé :	Tirage de l'édition imprimée :
Finition du livre imprimé : <input type="checkbox"/> reliure <input type="checkbox"/> couverture rigide <input type="checkbox"/> livre de poche <input type="checkbox"/> autre Préciser :	Type de papier utilisé pour l'œuvre imprimée :	Zone de distribution :

Données bancaires de la maison d'édition soumissionnaire

Nom du soumissionnaire/ bénéficiaire :		
Banque :		
Adresse de l'agence :		
Ville :	Pays :	Code postal :

Numéro de la banque :	Agence :	Compte courant :
IBAN :	SWIFT/BIC :	
CLABE, CBU (le cas échéant)		

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. La maison d'édition soumissionnaire a-t-elle déjà bénéficié de bourses/subventions/aides d'autres institutions, publiques ou privées, brésiliennes ou étrangères, pour la traduction et la publication du livre indiqué pour cette inscription ?

() Non.

() Oui. Laquelle ? _____

2. Comment avez-vous pris connaissance du « Programme d'aide à la traduction et à la publication d'auteurs brésiliens à l'étranger » ?

() Agents littéraires

() Auteurs

() Traducteurs

() Salon du livre et/ou Événement littéraire. Lequel ? _____

() Autres. Précisez _____

DÉCLARATION

A la Fondation Bibliothèque nationale,

Je soussigné(e), _____ (représentant légal), demande l'inscription de l'œuvre susmentionnée au « Programme d'aide à la traduction et à la publication d'auteurs brésiliens à l'étranger ».

Je déclare pour faire valoir ce que de droit, en accord avec la loi brésilienne, que les informations déclarées sont l'expression fidèle de la vérité, et que j'accepte les règles établies par l'avis d'appel à projets dudit Programme.

Fait à

___/___/___

Le

Représentant légal
(Signature et cachet)

Annexe II – DECLARATION DE CESSION DE DROITS D’AUTEUR PATRIMONIAUX DE L’ŒUVRE

Je soussigné(e) déclare, en qualité de représentant légal de la maison d’édition _____ sise _____, que celle-ci est détentrice des droits d’auteur patrimoniaux, à des fins de traduction et de publication ultérieure en langue _____ de l’œuvre originale publiée en portugais au Brésil, sous le titre _____, de _____ (nom de l’auteur), selon l’instrument juridique conclu avec l’auteur et/ou son représentant légal, dont une copie est jointe en annexe.

Je déclare, de plus, que ladite maison d’édition a signé un contrat de traduction, dont une copie est jointe en annexe, dûment légalisé avec M. (Mme.) _____, qui exécutera le service de traduction, dont il/elle détient les droits d’auteurs patrimoniaux.

Fait à

__/__/__

Le

Représentant légal de la maison d’édition
(Signature et cachet)

ANNEXE III – DECLARATION DE CESSION DE DROITS D’AUTEUR PATRIMONIAUX DE L’ŒUVRE

(Pour les maisons d’édition de pays de langue portugaise)

Je soussigné(e) déclare, en qualité de représentant légal de la maison d’édition _____ sise _____, que celle-ci est détentrice des droits d’auteur patrimoniaux, à des fins de publication en/au/ à _____, pays membre de la Communauté des pays de langue portugaise, de l’œuvre originale publiée en portugais au Brésil, sous le titre _____, de _____ (nom de l’auteur), selon l’instrument juridique conclu avec l’auteur et/ou son représentant légal, dont une copie est jointe en annexe.

Je déclare, de plus, que ladite maison d’édition possède un contrat de cession de droits d’auteur, dont une copie est jointe en annexe, dûment légalisé avec M. (Mme.) _____.

Fait à

___/___/___
Le

Représentant légal de la maison d’édition
(Signature et cachet)